



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-037-2017-12

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-28-005 - ARRETE N° 2017 - 426 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Viala à Paris 75015 géré par l'Association pour le Développement des Centres d'Adaptation au Travail (ADCAT) au profit de l'association Société Parisienne d'Aide à la Santé Mentale (SPASM) et portant fusion de l'ESAT Viala et de l'ESAT Bastille à Paris 75011 géré par la SPASM (3 pages) Page 3
- IDF-2017-12-08-018 - ARRETE N° 2017 - 427 portant approbation de cession d'autorisations des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association AARAMIS au profit de l'association APAJH Comité des Yvelines (3 pages) Page 7
- IDF-2017-10-29-001 - ARRETE N°2017- 350 portant modification de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Parentèles de la rue Blanche » situé 49 rue Blanche 75009 Paris (3 pages) Page 11
- IDF-2017-12-12-009 - Avis de résultat pour la création expérimentale de deux équipes spécialisées neurologiques à domicile (ESN-A) (1 page) Page 15

## ARS Ile de France

- IDF-2017-12-28-003 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 108 de modification de la PUI du CH Poissy St Germain consistant en la création de locaux UPC dédiés à la Nutrition Parantérale pédiatrique (4 pages) Page 17
- IDF-2017-12-28-002 - DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 107 de modification de la PUI HOP privé Antony consistant en travaux des locaux de Stérilisation (3 pages) Page 22

## DRJSCS d'Île-de-France

- IDF-2017-12-28-001 - Arrêté n°IDF-2017 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 93 pour l'année 2017 (3 pages) Page 26

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2017-12-28-004 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018 (2 pages) Page 30

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-005

ARRETE N° 2017 - 426

portant approbation de cession d'autorisation de  
l'Etablissement et Service d'Aide  
par le Travail (ESAT) Viala à Paris 75015 géré par  
l'Association pour le Développement  
des Centres d'Adaptation au Travail (ADCAT) au profit de  
l'association Société Parisienne d'Aide à la Santé Mentale  
(SPASM)  
et  
portant fusion de l'ESAT Viala et de l'ESAT Bastille à  
Paris 75011 géré par la SPASM

**ARRETE N° 2017 - 426**  
**portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide  
par le Travail (ESAT) Viala à Paris 75015 géré par l'Association pour le Développement  
des Centres d'Adaptation au Travail (ADCAT) au profit de l'association Société Parisienne  
d'Aide à la Santé Mentale (SPASM)**  
**et**  
**portant fusion de l'ESAT Viala et de l'ESAT Bastille à Paris 75011 géré par la SPASM**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2014-11 en date du 24 janvier 2014 portant la capacité de l'ESAT Viala géré par l'association ADCAT à 41 places ;
- VU** le courrier de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 15 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de l'ESAT Viala géré par l'ADCAT pour une durée 15 ans à partir du 03 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-112 en date du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Bastille d'une capacité de 125 places géré par l'association SPASM ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'ADCAT en date du 10 octobre 2017 approuvant le projet d'apport partiel d'actifs concernant l'activité de l'ESAT Viala apportée par l'ADCAT au profit de l'association SPASM et la fusion des ESAT Viala et Bastille ;

**VU** l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association SPASM en date du 25 octobre 2017 approuvant le projet d'apport partiel d'actifs concernant l'activité de l'ESAT Viala apportée par l'ADCAT au profit de l'association SPASM et la fusion des ESAT Viala et Bastille ;

**VU** le projet de traité d'apport partiel d'actifs entre les associations ADCAT et SPASM transmis à la date du 27 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que la fusion des ESAT Viala et Bastille offre la possibilité aux travailleurs de l'ESAT Viala de bénéficier des ateliers proposés par l'ESAT Bastille et de mutualiser les équipes et les activités ;

**CONSIDERANT** que les locaux de l'ancien ESAT Viala sont maintenus pour accueillir une partie des travailleurs handicapés de l'ESAT Bastille et constituent dorénavant un site secondaire ;

**CONSIDERANT** que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession de l'autorisation de gestion de l'ESAT Viala géré par l'association ADCAT, sise 6, rue Georges Bernard à l'association SPASM, sise 31 rue du Liège à Paris 75008 ainsi que la fusion de l'ESAT Viala et l'ESAT Bastille sont approuvés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 2** :

La nouvelle capacité de l'ESAT Bastille sis 27 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 75011, est de 166 places destinées à accueillir des travailleurs adultes en situation de handicap psychique et/ou déficients intellectuels.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal ESAT Bastille : 75 080 443 7

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 205/110

N° FINESS de l'établissement secondaire : 75 071 254 9

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 205/110

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 927 0

Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris le, 28 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-08-018

ARRETE N° 2017 - 427

portant approbation de cession d'autorisations des  
établissements

et services médico-sociaux gérés par l'association  
AARAMIS

au profit de l'association APAJH Comité des Yvelines

**ARRETE N° 2017 - 427**  
**portant approbation de cession d'autorisations des établissements**  
**et services médico-sociaux gérés par l'association AARAMIS**  
**au profit de l'association APAJH Comité des Yvelines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-281 du 31 août 2016 portant autorisation d'extension de capacité à 60 places destinées à des adultes, âgés de 18 ans et plus, souffrant de retard moyen, à l'ESAT Jean Charcot sis 119 avenue de Tobrouk à Sartrouville (78500) ;
- VU** l'arrêté n° 04-02089 du 16 novembre 2004 portant modification de la dénomination de l'IME « HENRI WALLON » en IME « LE CHEMIN DES LAURIS » d'une capacité de 65 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans présentant une déficience à prédominance intellectuelle, avec ou sans troubles associés (à l'exclusion des handicaps sensoriels ou moteurs graves) réparties en :
- 35 places en section d'éducation et d'enseignement spécialisés (SEES) pour des enfants âgés de 5 à 14 ans
  - 30 places en section d'initiation et de première formation professionnelle (SIPFP) pour des adolescents âgés de 14 à 20 ans
- VU** la demande de l'association de rééducation et d'aide pour adultes et mineurs inadaptés de Sartrouville, dite ARAAMIS du 30 août 2017 visant à la cession des autorisations accordées au bénéfice de l'ESAT Jean Charcot et de l'IME Le chemin des Lauris à l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines, dite APAJH Comité des Yvelines, et le dossier l'accompagnant ;



**VU** le traité de fusion des associations ARAAMIS et APAJH Comité des Yvelines approuvé par les assemblées générales extraordinaires respectives de ces deux associations ;

**CONSIDERANT** que par les arrêtés susvisés, l'association ARAAMIS, sise 55/57 rue de la Garenne 78500 SARTROUVILLE, a été autorisée à gérer deux établissements et services médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que cette association a demandé la cession de l'ensemble de ces autorisations au bénéfice de l'association APAJH Comité des Yvelines, sise 11 rue Jacques Cartier 78280 GUYANCOURT, dans le cadre d'une fusion-absorption par cette dernière de l'association ARAAMIS et dans les conditions prévues par le traité de fusion susvisé ;

**CONSIDERANT** que cette demande a pour seul objet de modifier la personne morale titulaire des autorisations susvisées, en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ; qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire de l'autorisation présente les garanties techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion des établissements et services gérés par l'association ARAAMIS ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La cession des autorisations de l'ESAT Jean Charcot, sis 119 avenue de Tobrouk à Sartrouville (78 500) et de l'IME Le Chemin des Lauris sis 55/57 rue de la Garenne également à Sartrouville détenues par l'association ARAAMIS est accordée à l'association APAJH comité des Yvelines dont le siège social est situé 11 rue Jacques Cartier à Guyancourt (78280).

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'ESAT Jean Charcot est de 60 places destinées à des adultes âgés de 18 ans et plus souffrant de retard mental moyen.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 590 7

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 115

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : 61

#### **ARTICLE 4 :**

La capacité de l'IME Le Chemin des Lauris est de 65 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans présentant une déficience à prédominance intellectuelle avec ou sans troubles associés.

#### **ARTICLE 5 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 956 9

Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 - 902  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 120

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : 61

#### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8 :**

La Déléguée Départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-29-001

ARRETE N°2017- 350

portant modification de capacité de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) « Les Parentèles de la rue Blanche »  
situé 49 rue Blanche 75009 Paris

**ARRETE N°2017- 350**  
**portant modification de capacité de l’Etablissement d’Hébergement**  
**pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Parentèles de la rue Blanche »**  
**situé 49 rue Blanche 75009 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS**  
**SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Régional d’Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l’arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l’adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l’arrêté du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l’arrêté n°2012-653 du 14 décembre 2012 annulant et remplaçant l’arrêté n°2007-51-5 portant sur l’autorisation de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes de 71 places et d’un centre d’accueil de jour de 12 places situé 49 rue Blanche 75009 Paris ;
- VU** la demande présentée par la SARL Les Parentèles de la Rue Blanche visant à renoncer au projet de l’accueil de jour par courriel du 18 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** que l’autorisation d’activité pour 12 places d’accueil de jour n’a jamais été mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire, titulaire actuellement de l'autorisation, renonce à mettre en œuvre les 12 places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** que le projet ne remet pas en cause les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de modification de capacité de l'EHPAD « Les Parentèles », situé 49 rue Blanche 75009 Paris géré par la SARL Les Parentèles de la Rue Blanche, est accordée.

Les 12 places d'accueil de jour sont supprimées.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'EHPAD « Les Parentèles » est fixée à 71 places réparties de la façon suivante :

- 64 places d'hébergement permanent
- 7 places d'hébergement temporaire.

### **ARTICLE 3** :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### Entité établissement

EHPAD « Les Parentèles»

N° FINESS : 75 003 509 9

Code catégorie : 500

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 45

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 64

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 7

#### Entité juridique de rattachement

SARL « Les Parentèles de la rue Blanche»

N° FINESS : 75 001 940 8

Statut : 72 (SARL)

### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris, le 29 octobre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil  
de Paris siégeant en formation de conseil  
départemental

pour le Directeur adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,

l'Adjoint de la sous directrice de l'Autonomie

**Signé**

Gaël HILLERET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-12-009

Avis de résultat pour la création expérimentale de deux équipes spécialisées neurologiques à domicile (ESN-A)

## Avis de résultat

Objet de l'appel à candidature : Création expérimentale de deux équipes spécialisées neurologiques à domicile (ESN-A)

*Avis d'appel à candidature publié le 29 juin 2017*

Suite au classement diffusé, les deux projets retenus dans le cadre de cette expérimentation sont :

- SSIAD Pays de France (Val d'Oise)
- SSIAD ASSAD XV (Paris)

*Ces deux expérimentations feront l'objet d'une décision de création et d'une convention qui précisera les modalités de l'action et de son suivi.*

Paris, le 12 décembre 2017

Pour le Directeur Général  
De l'Agence régionale de Santé  
Île-de-France,

Le Directeur de l'Autonomie,

**Signé**

Marc Bourquin



ARS Ile de France

IDF-2017-12-28-003


DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 108 de  
modification de la PUI du CH Poissy St Germain  
consistant en la création de locaux UPC dédiés à la  
Nutrition Parantérale pédiatrique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 108**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 22 août 1961 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 73 au sein du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain, site de Saint-Germain situé 20, rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
- VU la demande déposée le 28 juin 2017 par Monsieur Michaël GALY, Directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain, site Saint-Germain situé 20, rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye (78100) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 25 octobre 2017 et sa conclusion définitive en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 20 octobre 2017, avec les recommandations suivantes :
- moyens en personnels à déployer : 0,2 équivalent temps plein (ETP) agent de service hospitalier pour assurer le bio nettoyage de l'unité et 0,5 ETP préparateur pour assurer la préparation des mélanges lipidiques actuellement non réalisés,
  - les contrôles physicochimiques sont réalisés par un technicien de laboratoire ; celui-ci partant en congé maternité son remplacement est à envisager dans les meilleurs délais, aucune préparation ne pouvant être libérée sans ces contrôles,



- une remise en état de la zone de stockage, décartonnage, pré-décontamination des matières premières est nécessaire à savoir plafond, murs à rénover. De la peinture écaillée et des fissures ne sont pas gage d'une bonne qualité de stockage de ces produits ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux de la pharmacotechnie pour créer une nouvelle unité temporaire de production de préparations de nutrition parentérale ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- réalisation d'une étude à chaque augmentation d'activité pour s'assurer de la mise en adéquation des moyens en personnels, de l'augmentation de l'activité et en lien avec les effets de seuil de production ;

- réalisation de travaux de réhabilitation de la salle de dé-cartonnage, de stockage et de nettoyage ainsi que de la partie du dégagement à proximité immédiate de la zone à atmosphère contrôlée (ZAC) et sur lequel s'ouvrent le sas personnel et les guichets passe-plat afin de répondre aux exigences requises dans les bonnes pratiques de préparation hospitalière (BPPH) ;


- projet d'installation de deux caméras de surveillance de la salle des isolateurs ;

- transmission des résultats de la qualification de la ZAC et de l'ensemble isotechnique dès la finalisation de l'ensemble des qualifications prévue pour fin décembre 2017 ;

- création sur le site de Poissy du Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain, à l'horizon 2020, d'une nouvelle unité de préparation de nutrition parentérale au sein d'un bâtiment neuf.

## DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain, site de Saint-Germain situé 20, rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye (78100), consistant en une modification des locaux de la pharmacotechnie pour créer une nouvelle unité temporaire de production de préparations de nutrition parentérale.



ARTICLE 2 : L'unité de production de préparations de nutrition parentérale de la pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 83 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- locaux de la nouvelle zone à atmosphère contrôlée (ZAC) disposant d'un système de traitement d'air dédié :

- un sas personnel (2,30 m<sup>2</sup>) ;

- deux guichets passe plats (1.00 m<sup>2</sup>) ;


- une salle de production (32,50 m<sup>2</sup>) où sont localisés une ligne complète d'isolateurs neufs en classe A en surpression vis-à-vis de l'environnement direct, constituée de 6 machines reliées entre elles :

- un isolateur de décontamination qui permet de lancer la stérilisation à la vapeur de peroxyde d'hydrogène,
- un isolateur de stockage rigide en surpression pour le stockage des matières premières et des matériels et sur lequel est positionné,
- un second stérilisateur qui permet de gérer les cycles de stérilisation, qui dessert de part et d'autre : un isolateur souple destiné à la préparation des lipides, un isolateur souple qui contient l'automate pour la préparation des mélanges binaires, sur lequel est ajouté un sas de stérilisation permettant de faire rentrer des composants en urgence ;

- locaux hors de la ZAC, à proximité immédiate, sans atmosphère contrôlée :

- un dégagement (2,70 m<sup>2</sup>) ;
- un local de dé-cartonnage ou aura lieu un nettoyage des matériels et des matières premières (15 m<sup>2</sup>) ;
- un bureau de contrôle et de quarantaine des produits finis (11 m<sup>2</sup>) ;
- un laboratoire de contrôle (18,46 m<sup>2</sup>).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-12-28-002


DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 107 de  
modification de la PUI HOP privé Antony consistant en  
travaux des locaux de Stérilisation

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP – QSPHARMBIO – 2017 / 107**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 4 octobre 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.141 au sein de l'Hôpital privé d'Antony ;
- VU la demande déposée le 21 juillet 2017 et complétée le 10 août 2017 par Monsieur Jérôme THOMAS, directeur délégué, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé d'Antony, sis1, rue Velpeau à Antony (92160) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 23 novembre 2017, et sa conclusion définitive en date du 12 décembre 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 9 novembre 2017 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la réalisation de travaux au sein du service de stérilisation ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :
- réparer les effets des dégâts des eaux sur les murs et le plafond de la salle de conditionnement en décembre 2017 ;
  - installer une nouvelle centrale de traitement d'eau au plus tard en août 2018 ;
  - renforcer les contrôles particuliers et microbiologiques des salles classées en zone d'atmosphère contrôlée ;

- 
- transmettre à l'Agence régionale de santé un rapport de qualification de la centrale de traitement de l'air incluant un test de fumée ;
  - mettre à jour le manuel qualité puis annexer les documents qualité relatifs à la stérilisation basse température ;
  - assurer l'enregistrement de la diffusion des documents qualité ;
  - transmettre à l'Agence régionale de santé les conclusions des rapports de qualifications des nouveaux équipements : STERRAD 100NX, laveurs ;
  - transmettre à l'Agence régionale de santé le rapport de validation des cycles de lavage réalisé par un prestataire ;
  - aménager un vestiaire à côté de la zone de lavage et mettre en place une signalétique relative à l'habillement ;

## DECIDE


ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé d'Antony, sis1, rue Velpeau à Antony (92160), consistant en la réalisation de travaux au sein du service de stérilisation.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur assurera l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables suivants le procédé basse température au peroxyde d'hydrogène.

ARTICLE 3 : L'unité de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 259.7 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- un sas d'entrée en zone de lavage : 2.7 m<sup>2</sup> ;
- un local pour stockage du matériel nécessaire au bionettoyage : 3.9 m<sup>2</sup> ;
- une zone de lavage : 60.2 m<sup>2</sup> ;
- une barrière de lavage composée de trois laveurs « 15 paniers » et d'un sas à double porte asservie
- un sas d'entrée pour le personnel à double porte asservie : 1.5 m<sup>2</sup> ;
- une zone de conditionnement : 50.3 m<sup>2</sup> ;
- quatre autoclaves séparant les zones de libération et de conditionnement : 9 m<sup>2</sup> ;



- 
- une zone de libération : 75.4 m<sup>2</sup> ;
  - une zone de réception et de contrôle des ancillaires : 7.2 m<sup>2</sup> ;
  - un vestiaire avec sanitaire pour le personnel : 16.1 m<sup>2</sup> ;
  - le bureau de la responsable du service : 9.1 m<sup>2</sup> ;
  - une zone de détente pour le personnel : 6.7 m<sup>2</sup> ;
  - un local pour le traitement d'eau : 17.7 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 décembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS

DRJSCS d'Île-de-France

IDF-2017-12-28-001

Arrêté n°IDF-2017 fixant le montant de la dotation globale  
de financement et sa répartition par financeur public du  
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de  
l'UDAF 93 pour l'année 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n ° IDF-2017**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 93 pour l'année 2017**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-24-006 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-84270DFD du 02 novembre 2017 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 3 septembre 2017, texte 19 sur 58 ;

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France**  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 31 octobre 2017 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 93, sis 16 rue Hector Berlioz 93011 Bobigny sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>468 000,00</b>	<b>6 353 000,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>4 730 000,00</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>1 155 000,00</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>6 353 000,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>5 508 000,00</b>	<b>6 353 000,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>760 000,00</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00</b>	
	Total recettes autorisées	<b>6 268 000,00</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>85 000,00</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 93 est fixée à **5 508 000,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **85 000,00 €**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 5 491 476,00 € ;

2) la dotation versée par le département de la Seine-Saint-Denis est fixée à 0.30 %, soit un montant de 16 524,00 €.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1) 457 623,00 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,

2) 1 377,00 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service,
- au président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- au directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 DEC. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

  
Eric QUENAULT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-12-28-004

Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme,  
des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des  
fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour  
l'année 2018





PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## Arrêté

**relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-8 à L6241-10 ;
- VU** l'instruction N° DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R6241-3 et R6241-3-1 du Code du travail ;
- VU** la saisine pour concertation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle en date du 14 décembre 2017 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste, par établissement ou par organisme, des formations ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018 est publiée et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

**- à la rubrique :**

« Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2018 »

**- à l'adresse :**

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2018>

.../...

**Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **28 DEC. 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT